

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Le trois février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prasville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MONTGUILLON Isabelle, Maire. La séance a été publique.

Présents : MRS. REUILLER. PANNETIER G. DEROSIER A. Mmes GUILLAUD C. formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs REYNAUD Thomas ; CHOBRIAT J.J ; LEFEVRE M ; JUSSERAND Daniel. Mme ROUVERA A ;

Absent non-excuse : M. JOUR Thierry

Pouvoirs : M. LEFEVRE Michel à REUILLER Alain
M. CHOBRIAT Jean-Jacques à Mme MONTGUILLON Isabelle
M. REYANUD Thomas à GUILLAUD Cathy

Date de la convocation : 30 Janvier 2025. Le conseil avait été convoqué le 30/01/2025 mais annulé par manque du quorum.

Mme GUILLAUD Cathy a été nommée secrétaire de séance.

Lecture ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 a été adopté par les membres présents du conseil municipal.

Madame le Maire demande à son conseil sur la possibilité de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : - ELI travaux et SubventionTerritoire Energie. Les membres acceptent à l'unanimité.

DELIBERATION ENQUETE PUBLIQUE PROJET URBA 328 :

Madame le Maire rappelle à son conseil que l'enquête public pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Prasville a ouvert le 27 janvier 2025 pendant 33 jours consécutifs jusqu'au 28 février 2025. Un commissaire enquêteur a été présent le jour de l'ouverture le 27 janvier 2025 puis le samedi 1^{er} février et sera également là le 28 février 2025 pour clôturer cette enquête. Ce projet prévoit la création de 44145 panneaux (42228 pour SAS URBA328 et 1917 pour SMB), sur une surface clôturée de 23,33 ha, 2 postes de livraison, 7 postes de transformation, d'un local de maintenance et d'une clôture. Le dossier est consultable en mairie de Prasville ou sur les sites internet de la préfecture. Un rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Après discussions, le conseil vote par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, un avis favorable pour ce dossier de création.

**DELIBERATION MISE EN PLACE DE NOUVELLES REDEVANCES EAU
POTABLE AU 01/01/2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne soit 0,10€/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHATEAU D'EAU :

Madame le Maire rappelle à son conseil que la commune vient de déposer sur la plateforme de dématérialisation depuis un lien sur le site de l'Association des Maires d'Eure et Loir, le marché correspondant pour les travaux Rue du Château d'Eau.

Un planning a été mis en place avec ELI suite au dépôt. Les entreprises intéressées auront jusqu'au 17 février 2025 pour consulter le dossier et y répondre, ensuite une analyse des offres sera faite pendant 7 jours ouvrés par ELI.

La commune procédera au choix de l'entreprise et à la notification du marché, ELI enverra l'ordre de service à l'entreprise (3jours ouvrés + 7 jours d'attente) et passé ce délai l'entreprise pourra exécuter les travaux (60 jours).

Après discussions et réflexions, le conseil délibère par 5 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'avis favorable pour la procédure et le choix des entreprises, et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport avec ces travaux.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRE ENERGIE :

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la collectivité pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à

3 704.65 € HT

L'appel à projets 2025 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant la Salle Polyvalente, pour un coût global estimé à 3 704,65 € H.T,
- décide de candidater auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2025,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

TRAVAUX RESTAURATION MARE COMMUNALE :

Madame le Maire informe le conseil que Madame Tricard, d'Eure et Loir Ingénierie, nous a adressé un mail pour nous informer qu'il faudrait faire réaliser un relevé topographique de la mare et de ses abords par un géomètre. Elle nous fournit 2 noms de géomètre pour réaliser cette prestation ainsi que les documents à leur transmettre pour obtenir un devis.
A revoir et discuter au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réflexions sur la possibilité de faire une pièce fermée dans le hangar municipal ;
- M. Pannetier qui s'occupe du nouveau site de la commune, nous communique le nom du domaine et indique que la construction se poursuit ;
- Revoir le compte Facebook de la commune, un nouveau compte sera peut-être ouvert ;
- Discussions sur le devenir de l'arbre très abîmé rue de la Résistance et de la haie à la salle polyvalente, à revoir ultérieurement.

Toutes les matières soumises à délibération étant épuisées, la séance a été levée à 20 heures 45.